

BILLETS À COUPONS CONDITIONNELS DE 8,28 \$ REMBOURSABLES PAR ANTICIPATION ET LIÉS À L'INDICE S&P 500[®], SÉRIE 305F (\$ CA) DE LA BNE BILLETS AVEC CAPITAL À RISQUE – ÉCHÉANT LE 20 JANVIER 2028

Le 22 décembre 2022

Un prospectus préalable de base simplifié de La Banque de Nouvelle-Écosse daté du 4 mars 2022, un supplément de prospectus connexe daté du 4 mars 2022 et le supplément de fixation du prix n° 3093 (le « supplément de fixation du prix ») connexe daté du 22 décembre 2022 (collectivement, le « prospectus ») ont été déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Un exemplaire du prospectus, et de ses modifications ou suppléments qui ont été déposés, doit être transmis avec le présent document. Le prospectus et ses modifications ou suppléments contiennent de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus et ses modifications ou suppléments pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision de placement. On peut aussi obtenir un exemplaire du prospectus préalable de base simplifié, du supplément de prospectus et du supplément de fixation du prix sur www.sedar.com. À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes clés qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

Liés à
l'indice S&P 500[®]

Coupons conditionnels d'au
maximum 8,28 \$ par année,
payables mensuellement

Remboursement par anticipation
automatique trimestriel égal
à 105,00 % du niveau initial de l'indice
à compter du 20 juillet 2023

Protection conditionnelle
du capital de 40,00 %
à l'échéance

PRINCIPALES CONDITIONS

Émetteur :	La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque »)
Indice* :	Indice S&P 500 [®] (l'« indice »)
Coupons mensuels :	À chaque date de paiement, les porteurs inscrits pourraient recevoir un coupon qui sera établi comme suit : Si le niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation du coupon pertinente est supérieur ou égal au niveau de la barrière : le coupon sera de 0,69 \$ par billet. Si le niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation du coupon pertinente est inférieur au niveau de la barrière : aucun coupon ne sera versé. Les coupons totaux pendant la durée des billets ne peuvent être supérieurs à 41,40 \$ par billet.
Remboursement par anticipation automatique :	La Banque remboursera automatiquement les billets par anticipation si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique (soit 105,00 % du niveau initial de l'indice). Les billets peuvent être remboursés par anticipation tous les trimestres comme il est indiqué dans le supplément de fixation du prix et ils ne peuvent pas être automatiquement remboursés par anticipation avant le 20 juillet 2023. Si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation n'est pas supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, la Banque ne remboursera pas automatiquement les billets par anticipation. Si les billets sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque à une date de remboursement par anticipation, les porteurs recevront à la fois le capital et le coupon à l'égard de la date de constatation applicable, les billets seront annulés et les porteurs n'auront droit à aucun autre paiement au titre des billets.
Protection conditionnelle du capital :	Protection conditionnelle du capital de 40,00 %. Les billets offrent une protection conditionnelle du capital à l'échéance si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au niveau de la barrière (soit 60,00 % du niveau initial de l'indice). Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière, le porteur sera entièrement exposé au rendement négatif lié au cours de l'indice, de sorte qu'il pourrait perdre la quasi-totalité de son placement (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet).

*Le niveau de clôture de l'indice illustre uniquement l'appréciation ou la dépréciation du cours des titres des émetteurs qui le composent et ne tient pas compte des dividendes, distributions ou autres revenus ou sommes cumulés ou versés sur ces titres. En date du 30 novembre 2022, le taux de rendement annuel des dividendes sur l'indice était de 1,64 %, ce qui représente un taux de rendement total des dividendes, composé annuellement, d'environ 8,47 % sur la durée des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres de l'indice demeurent constants.

Fundserv

SSP3862

Offerts jusqu'au

16 janvier 2023

Date d'émission

20 janvier 2023

Durée jusqu'à l'échéance

5 ans
(s'ils ne sont pas remboursés par anticipation)

INFORMATION

www.billetsscotia.com

Ventes et marketing : 1 866 416-7891
Service clientèle Fundserv pour les conseillers : 1 833 594-3143

L'information ci-dessus doit être lue en parallèle avec le prospectus.

AUTRES CONDITIONS IMPORTANTES

Capital :	100,00 \$ par billet
Souscription minimale :	5 000 \$ (50 billets)
CUSIP :	06415G6W5
Code Fundserv :	SSP3862
Indice :	Le rendement des billets éventuellement produit par les coupons et le remboursement du capital à l'échéance dépendront du rendement lié au cours de l'indice S&P 500® (l'« indice »), qui représente le segment des sociétés à grande capitalisation du marché boursier américain. Le niveau de l'indice peut être touché par la volatilité des cours des titres de capitaux propres des émetteurs qui composent l'indice, ce qui signifie que les cours peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement de ces cours ne peut être prédit et qu'un investissement lié aux niveaux de l'indice peut aussi être volatil. Les investisseurs éventuels sont priés de consulter les sources publiques au sujet des niveaux de l'indice, des tendances à la fluctuation des niveaux de l'indice et des cours et des tendances dans la négociation des titres qui composent l'indice avant d'investir dans les billets. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Les billets ne représentent pas un placement direct ou indirect dans l'indice ou dans les titres qui le composent. Les porteurs de billets n'auront aucun des droits des porteurs des titres qui composent l'indice, notamment des droits de vote ou le droit de recevoir les dividendes, distributions ou autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur ces titres. Le niveau de clôture de l'indice illustre uniquement l'appréciation ou la dépréciation du cours des titres des émetteurs qui le composent et ne tient pas compte des dividendes, des distributions ou des autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur ces titres. Le taux de rendement annuel des dividendes sur l'indice au 30 novembre 2022 était de 1,64 %, ce qui représente un taux de rendement total des dividendes, composé annuellement, d'environ 8,47 % sur la durée d'environ cinq ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres de l'indice demeurent constants. Rien n'oblige la Banque à détenir des droits sur l'indice ou sur les titres qui le composent.
Date d'évaluation initiale :	Le 20 janvier 2023, étant entendu que si ce jour n'est pas un jour de bourse, alors la date d'évaluation initiale sera le jour de bourse suivant, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix).
Date d'évaluation finale :	Le 14 janvier 2028, étant entendu que si ce jour n'est pas un jour de bourse, alors la date d'évaluation finale sera le jour de bourse précédent, sauf en cas de remboursement anticipé automatique des billets et de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix).
Dates d'évaluation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation :	Les dates d'évaluation du coupon, dates de constatation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation propres aux billets sont celles indiquées dans le supplément de fixation du prix (voir « Dates d'évaluation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation » dans le supplément de fixation du prix), sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix) et en l'absence de remboursement anticipé automatique des billets par la Banque.
Remboursement à l'échéance :	Les porteurs inscrits auront droit à la somme payable par billet si les billets sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque ou à l'échéance, selon le cas (dans chaque cas, le « remboursement à l'échéance »), calculée par l'agent des calculs conformément à la formule applicable suivante : Si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit : capital Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit : capital Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit : capital + (capital x rendement de l'indice) Le remboursement à l'échéance sera nettement inférieur au capital investi par l'investisseur si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière. Le remboursement à l'échéance sera d'au moins 1,00 \$ par billet. Le rendement des billets ne reflétera pas le rendement total qu'un investisseur recevrait s'il était propriétaire des titres composant l'indice.
Niveau de remboursement par anticipation automatique :	105,00 % du niveau initial de l'indice
Niveau de la barrière :	60,00 % du niveau initial de l'indice
Rendement de l'indice :	Pourcentage (qui peut être nul, positif ou négatif) calculé par l'agent des calculs selon la formule suivante : (niveau final de l'indice – niveau initial de l'indice) / niveau initial de l'indice
Niveau de clôture de l'indice :	Le niveau ou la valeur de clôture officiel de l'indice un jour donné, calculé et annoncé par le promoteur de l'indice un jour de bourse.

Niveau initial de l'indice :	Le niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation initiale.
Niveau final de l'indice :	Le niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation finale.
Monnaie :	Les billets sont libellés en dollars canadiens. Le rendement des billets en dollars canadiens sera fondé uniquement sur le rendement de l'indice et le niveau de clôture de l'indice à une date d'évaluation du coupon, à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale, selon le cas. Par conséquent, les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies seront sans effet sur le remboursement à l'échéance et les coupons payables sur les billets.
Inscription à la cote et marché secondaire :	Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un marché. Scotia Capitaux Inc. fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale afin de tenir un marché secondaire quotidien pour la vente des billets, mais elle se réserve le droit de cesser de le faire à l'avenir, à son entière discrétion, sans en donner préavis aux porteurs.
Admissibilité aux fins de placement :	Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI.
Frais :	Les courtiers en valeurs ne toucheront aucune commission sur la vente des billets. À la clôture, la Banque versera directement à Valeurs mobilières Desjardins inc., en qualité de placeur pour compte indépendant, une rémunération d'au plus 0,15 \$ par billet vendu (soit au plus 0,15 % du capital). Le paiement de ces frais ne réduira pas le montant à la base du calcul du remboursement à l'échéance payable au titre des billets.

EXEMPLES HYPOTHÉTIQUES

Les exemples hypothétiques suivants indiquent la manière dont les coupons et le remboursement à l'échéance sont calculés et établis en fonction de certaines hypothèses qui sont présentées ci-après. **Les exemples n'ont qu'une valeur d'illustration et ne doivent pas être considérés comme une estimation ou une prévision du rendement de l'indice ni du rendement que les billets pourraient produire.** Le rendement des billets sera fondé sur l'évolution du cours de l'indice, ce qui ne reflétera pas la valeur des dividendes, des distributions ou des autres revenus ou sommes cumulés ou versés sur les titres qui composent l'indice. Certaines sommes d'argent sont arrondies au cent près et le symbole « \$ » désigne la monnaie pertinente pour les montants en dollars et les cours hypothétiques précis, compte tenu du contexte.

Valeurs hypothétiques pour les calculs :

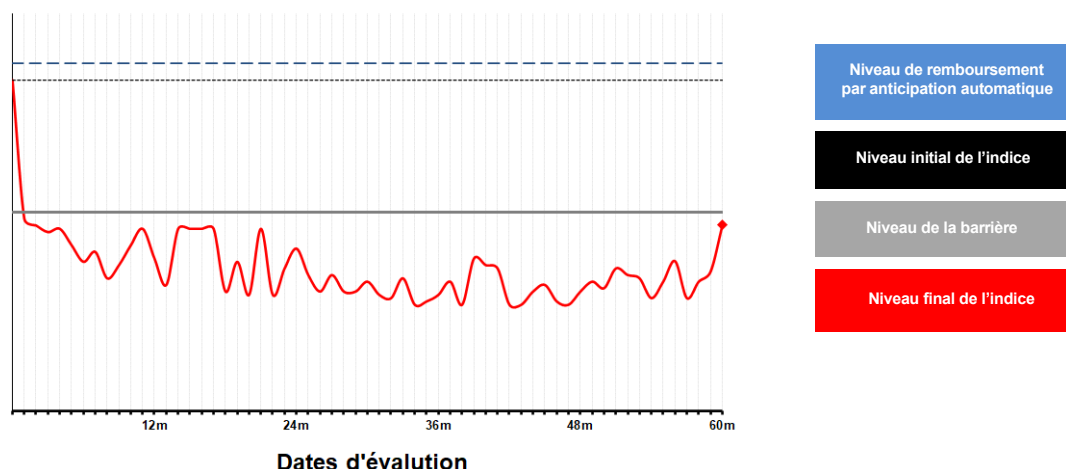
Niveau initial de l'indice* : 100,00

Niveau de la barrière : 60,00 % du niveau initial de l'indice = 60,00 % x 100,00 = 60,00

Niveau de remboursement par anticipation automatique : 105,00 % du niveau initial de l'indice = 105,00 % x 100,00 = 105,00

**Le niveau initial de l'indice de 100,00 est un niveau hypothétique, choisi à des fins d'illustration seulement. Il ne représente ni le véritable niveau initial de l'indice ni une estimation ou prévision de celui-ci. Le véritable niveau initial de l'indice sera égal au niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation initiale.*

Exemple n° 1 – Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation puisque le niveau de clôture de l'indice à chaque date de constatation est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique. Le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière.



Comme le niveau final de l'indice (56,00) à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

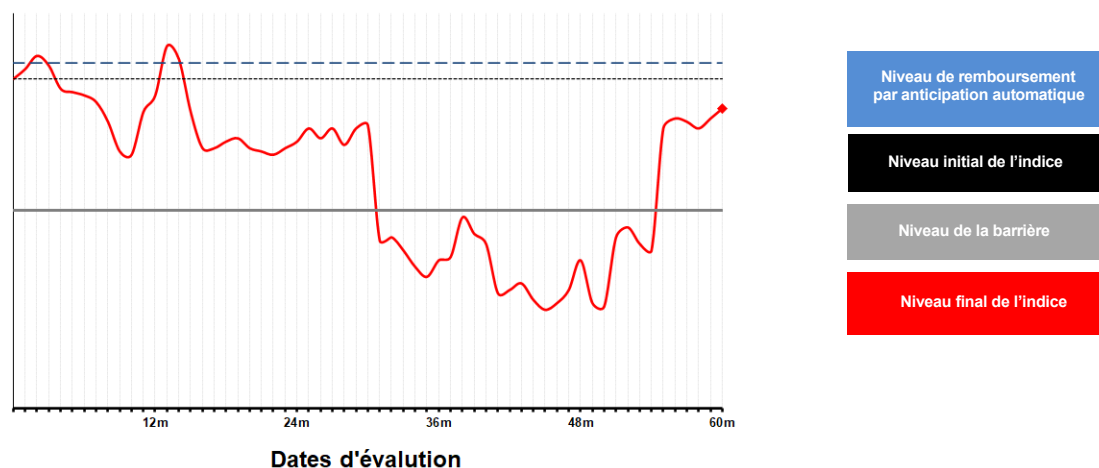
capital + (capital x rendement de l'indice)

100,00 \$ + (100,00 \$ x -44,00 %) = 56,00 \$ par billet

Dans cet exemple, étant donné que le niveau de clôture de l'indice est inférieur au niveau de la barrière à toutes les dates d'évaluation du coupon, l'investisseur ne reçoit aucun coupon.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 56,00 \$ par billet à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ -10,95 % par billet.

Exemple n° 2 – Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation puisque le niveau de clôture de l'indice à chaque date de constatation est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique. Le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au niveau de la barrière.



Comme le niveau final de l'indice (81,00) à la date d'évaluation finale est supérieur au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

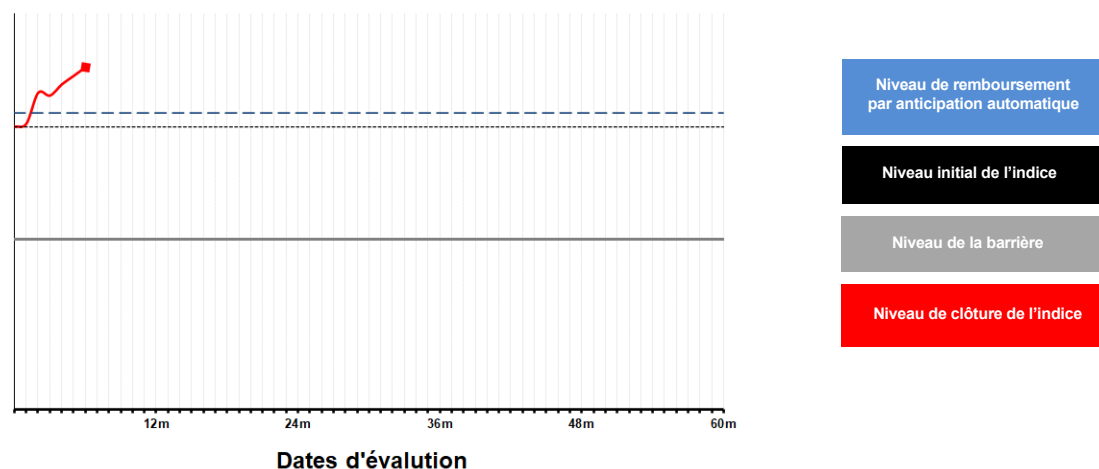
capital

100,00 \$ par billet

Dans cet exemple, l'investisseur reçoit un coupon pour chacune des 1^{re} à 30^e et des 55^e à 60^e dates d'évaluation du coupon, mais ne reçoit aucun coupon pour les 31^e à 54^e dates d'évaluation du coupon puisque le niveau de clôture de l'indice à chacune de ces dates d'évaluation du coupon est inférieur au niveau de la barrière.

L'investisseur reçoit des coupons totalisant 24,84 \$ par billet et un remboursement à l'échéance de 100,00 \$ par billet, à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ 4,54 % par billet.

Exemple n° 3 – Les billets sont automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la première date de constatation étant donné que le niveau de clôture de l'indice à cette date est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique.



Comme le niveau de clôture de l'indice (121,00) à la première date de constatation est supérieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital

100,00 \$ par billet

Dans cet exemple, comme le niveau de clôture de l'indice est supérieur au niveau de la barrière à chaque date d'évaluation du coupon applicable, l'investisseur reçoit un coupon de 0,69 \$ par billet à chacune des six premières dates de paiement.

L'investisseur reçoit des coupons totalisant 4,14 \$ par billet et un remboursement à l'échéance de 100,00 \$ par billet, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ 8,45 % par billet.

MISE EN GARDE

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres visés aux présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le capital des billets n'est pas protégé (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet) et l'investisseur pourrait recevoir un montant considérablement inférieur au capital initial à l'échéance. Avant de décider d'investir dans les billets, il est nécessaire d'étudier attentivement, avec ses conseillers, notamment ses conseillers en placement ainsi que ses conseillers juridiques, comptables et fiscaux, la pertinence du placement en fonction de ses objectifs de placement et des renseignements présentés dans le prospectus. La Banque, l'agent des calculs, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. ne font aucune recommandation quant à la pertinence d'un placement dans les billets par une personne donnée. Les billets n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou non, aux États-Unis ou dans leurs territoires et leurs possessions, ni à des personnes des États-Unis (*U.S. person* au sens de la *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), ou pour leur compte ou à leur profit. En outre, les billets ne peuvent pas être offerts ni vendus aux résidents d'un territoire ou pays européen. « Banque Scotia » et « Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia » sont des marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse. Scotia Capitaux Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Les sommes versées aux porteurs de billets dépendront du rendement du cours des intérêts sous-jacents. À moins d'indication contraire dans le prospectus, la Banque ne garantit pas le remboursement du capital des billets (sous réserve d'un remboursement de capital minimum de 1,00 \$ par billet) ni ne garantit le versement d'un rendement sur les billets, à l'échéance ou avant. Les acheteurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet). Un placement dans les billets ne convient pas aux personnes qui ne comprennent pas les risques inhérents aux produits structurés ou aux dérivés. L'acheteur de billets sera exposé aux fluctuations du niveau de l'indice auquel les billets sont liés. Le niveau de l'indice peut être volatil, de sorte qu'un placement y étant lié peut aussi être volatil. Les acheteurs doivent lire attentivement les « Facteurs de risque » figurant dans le prospectus.

Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou d'un autre régime d'assurance-dépôts. Les billets n'ont pas été notés et ne seront pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucune autre entité, si bien que les paiements aux investisseurs dépendront de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

Scotia Capitaux Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Par conséquent, la Banque est un émetteur relié et associé à Scotia Capitaux Inc. au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Voir « Mode de placement » dans le prospectus.

Bien que les renseignements contenus aux présentes proviennent de sources jugées fiables, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties.

PROMOTEUR DE L'INDICE

« Standard & Poor's® », « S&P® » et « S&P 500® » sont des marques de Standard & Poor's Financial Services LLC et sont utilisées par la Banque aux termes de licences. Les billets ne sont pas promus, endossés ni vendus par Standard & Poor's. Standard & Poor's ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou aux membres du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier, ou quant à la capacité de l'indice Standard & Poor's de suivre le rendement général des marchés boursiers. Le seul lien entre Standard & Poor's et la Banque est l'attribution de licences d'utilisation de certaines marques de commerce et de certains noms commerciaux de Standard & Poor's et de l'indice Standard & Poor's qui est établi, constitué et calculé par Standard & Poor's sans tenir compte de la Banque ou des billets. Standard & Poor's n'est pas tenue de prendre en considération les besoins de la Banque ni des propriétaires des billets pour établir, constituer ou calculer l'indice. Standard & Poor's n'est pas responsable des décisions concernant les prix et les quantités de billets qui seront émis et le moment où ils seront émis ou concernant l'équation pour la conversion des billets en espèces, ni du calcul de cette équation, et elle n'a pas participé à ces décisions. Standard & Poor's n'a pas d'obligation ni de responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

STANDARD & POOR'S NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES EN FAISANT PARTIE ET ELLE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS TOUCHANT L'INDICE. ELLE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVE AUX RÉSULTATS QUE LA BANQUE, LES PROPRIÉTAIRES DES BILLETS OU D'AUTRES PERSONNES OU ENTITÉS OBTIENDRONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE DONNÉES COMPRISSES DANS L'INDICE. STANDARD & POOR'S NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE.

SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, STANDARD & POOR'S NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (NOTAMMENT LES PERTES DE PROFIT) MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE PAREILS DOMMAGES.

AVIS SUR LA MARQUE DE COMMERCE

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence (s'il y a lieu). « Banque Scotia » est un nom commercial utilisé par les entreprises de services bancaires mondiaux aux grandes entreprises et banques d'investissement et marchés des capitaux de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles exercent leurs activités. Ces sociétés incluent Scotia Capitaux Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants et régie par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Des renseignements importants d'ordre juridique peuvent être consultés à l'adresse www.gbm.scotiabank.com/fr/legal.html. Les produits et services décrits sont offerts par les entités agréées de la Banque Scotia seulement là où la loi le permet. Cette information ne s'adresse pas et n'est pas destinée non plus à quiconque réside ou est domicilié dans un pays où la diffusion de cette information est contraire aux lois. Tous les produits et services ne sont pas offerts dans tous les territoires.